

LE PROGRAMME D'ÉCOLE DU GENRE CHALET
DANS LES TERRITOIRES

Question n° 367—L'hon. M. Dinsdale:

1. Depuis que, en 1961, on a inauguré le programme des écoles genre chalet pour les enfants des endroits isolés des Territoires du Nord-Ouest, combien de ces écoles ont été établies?

2. Où sont situées ces écoles et combien d'élèves fréquentent chacune d'elles?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Depuis le début du programme de construction de petites maisons pour loger les enfants d'âge à fréquenter l'école élémentaire, qui demeurent trop loin pour se rendre à l'école la plus rapprochée, vingt de ces maisons ont été établies dans les Territoires du Nord-Ouest.

2.

Localité	Inscription scolaire
Baker Lake	109
Eskimo Point	90
Îles Belcher	20
Igloodik	62
Île Broughton	51
Pangnirtung	84
Cape Dorset	91
Pond Inlet	60
Cambridge Bay	74

L'ÉMIGRATION DE MÉDECINS VERS LE CANADA

Question n° 368—M. Orlikow:

1. Des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'étranger ont-ils encouragé des médecins habitant l'Europe, l'Asie ou l'Afrique à venir s'installer au Canada, au cours des cinq dernières années?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de médecins sont venus s'installer au Canada, venant d'Europe, d'Asie ou d'Afrique?

2.

IMMIGRATION AU CANADA DE MÉDECINS ET DE CHIRURGIENS
VENUS D'EUROPE, D'ASIE, D'AFRIQUE ET D'AILLEURS
PENDANT LA PÉRIODE DE 1961 À 1965 INCLUSIVEMENT

Division géographique	Année					Total
	1961	1962	1963	1964	1965	
Europe.....	232	211	327	361	397	1,528
Asie.....	80	154	140	149	240	763
Afrique.....	16	22	22	35	42	137
Ailleurs.....	117	143	198	123	113	694
Total.....	445	530	687	668	792	3,122

3. Le ministère sait que certains médecins venus d'outre-mer n'ont pas pu satisfaire aux exigences de certains organismes provinciaux autorisés à conférer la licence de pratiquer la médecine.

4. Non.

3. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sait-il que beaucoup de ces médecins n'ont pas obtenu l'autorisation de pratiquer dans certaines régions du Canada?

4. Le ministère sait-il combien de ces médecins venant d'Europe, d'Asie ou d'Afrique n'ont pas reçu la permission de pratiquer depuis leur arrivée au Canada?

5. Le ministère a-t-il étudié ces problèmes avec l'Association médicale canadienne ou avec les autorités médicales provinciales compétentes?

6. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration envisage-t-il la possibilité de cesser d'encourager les médecins européens, asiatiques ou africains à immigrer au Canada, en raison de ces difficultés?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1. Oui, à condition que les médecins en cause aient reçu de la part d'autorités médicales provinciales compétentes quelque indication qu'ils pourront probablement se qualifier pour exercer leur profession au Canada. Avant que soit approuvée la demande d'une personne qui désire immigrer au Canada à titre de docteur en médecine, l'aspirant-immigrant doit établir, par l'entremise de l'autorité compétente de la province où il compte pratiquer, s'il est susceptible ou non de remplir les conditions qui lui permettront d'exercer la médecine dans la province. Une personne qui reçoit de l'autorité provinciale une réponse décourageante ne sera pas admise au Canada à raison de sa qualité de médecin; toutefois, l'aspirant-immigrant n'est pas de ce fait empêché d'immigrer au Canada, pourvu qu'il comprenne que, s'il est admis, il doit être prêt à accepter un emploi en dehors de sa profession. Les personnes qui se trouvent dans ce cas doivent maintenant reconnaître par écrit qu'elles se rendent compte qu'elles ne pourront peut-être jamais exercer la médecine au Canada.

5. Oui.

6. Le ministère continuera à n'encourager l'immigration que des médecins susceptibles d'être autorisés à exercer leur profession au Canada.